



COMMUNE DE CHAVANNES-SUR-ÉTANG

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le

REPUBLICQUE FRANCAISE
ID : 068-216800656-20190401-002_2019-DE

Département du Haut-Rhin

Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 14

Décision du Maire 2019-002 – Nomenclature ACTES : 9.1.

MISE EN LOCATION D'UN APPARTEMENT

Le Maire de la commune de Chavannes-sur-l'Étang,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2014-028 prise par le Conseil Municipal le 11 avril 2014 donnant délégation au Maire durant la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la vacance de l'appartement sis 9 rue de Bellefontaine et propriété de la commune ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame Stéphanie JARY ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 Le Maire décide de signer avec Madame Stéphanie JARY, un bail d'habitation d'une durée de trois années à compter du 1^{er} avril 2019 pour la location de l'appartement sis 9 rue de Bellefontaine et propriété de la commune.

ARTICLE 2 Le loyer mensuel est fixé à 510 euros. Le loyer sera en outre réévalué tous les ans selon l'Indice de Référence des Loyers et pour la première fois le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 3 Une provision de charges d'un montant de 100 euros sera demandée mensuellement. Un décompte annuel de régularisation sera réalisé.

ARTICLE 4 Le cautionnement est fixé à un mois de loyer.

ARTICLE 5 Vincent GASSMANN, Maire, est autorisé à signer le contrat de bail et est chargé de suivre l'application de ce dernier.

ARTICLE 6 Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

ARTICLE 7 Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.

Fait à Chavannes-sur-l'Étang, le 1^{er} avril 2019.

Le Maire
Vincent GASSMANN

